



Décision n° CODEP-LYO-2019-031290 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 juillet 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable le plan d’urgence interne de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse (INB n^{os} 111 et 112)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse dans le département de l’Ardèche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2019-029448 du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5180-NL/SQ-19/35394 du 19 juin 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier le plan d’urgence interne des installations nucléaires de base n^{os} 111 et 112 de la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse dans les conditions prévues par sa demande du 19 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 juillet 2019

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint

Signé par :

Julien COLLET